



# Sant-Turian Saint-Thurien

## ARRÊTÉ réglementant la circulation sur les Voies Communales Travaux PATA

\* \* \*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 23 septembre 2026 émanant de la société EUROVIA – 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER, relative à la réalisation de travaux de « point à temps » (PATA) sur les Voies Communales et Chemins Ruraux de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lesdites voies,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux de « point à temps » (PATA) sur les Voies Communales et Chemins Ruraux de la Commune de SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou manuellement (panneaux B15 et C18, chantier mobile) à compter du 28 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux sur les Voies Communales et Chemins Ruraux de la Commune de SAINT-THURIEN.

#### Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation du chantier de jour comme de nuit sera à la charge de l'entreprise.

#### Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société EUROVIA – 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER.

Fait à SAINT-THURIEN, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Anne-Marie SEVENNEC.

